

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE



Ville de Seysses

Rapport d'orientation budgétaire

2026



LF 2026 : Orientations Générales

Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 a été marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire ; elle a été adoptée le 02 février 2026.

Les débats ont porté notamment sur les contraintes relatives :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE.
- Aux conditions de financement et refinancement de l'état. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024
- au défi du redressement des comptes publics : le PLF 2026 se fixe comme objectif de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026, l'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029.

Des perspectives économiques en demi-teinte

La Banque de France a réhaussé en décembre sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Mais les récentes hypothèses de croissance de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, la guerre UAS-Iran, accord MERCOSUR etc.) pourraient contrarier ces prévisions.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national, qui atteindrait ainsi 7,6% en 2025 et 7,8% en 2026, avant de diminuer à 7,6% en 2027 et de revenir à 7,4% en 2028.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027.

Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025 pour permettre au gouvernement de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

À titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€.

Les mesures intéressant le secteur public local sont les suivantes :

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce coefficient inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022) s'explique par le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025.

2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.

La loi de finances pour 2026 diffère cette échéance de trois ans, pour 2031.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est attendue pour 2026.

3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Enfin, dans la loi de finances adoptée, le DILICO est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions €, et les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

La loi de finances 2026 gèle le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025 (27,4 Md€, dont 19,1 Md€ pour le bloc communal), après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

L'absence d'indexation sur l'inflation de la DGF implique une baisse de la dotation forfaitaire pour un certain nombre de communes puisque les dotations de péréquation, en progression de + 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU), +150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire et une baisse de la compensation des EPCI et, non pas par un abondement de l'État.

Le Comité des finances locales (CFL) a décidé de répartir l'effort de financement de l'augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) à 80% sur la dotation forfaitaire des communes et à 20% sur la dotation de compensation des EPCI.

En entérinant cette décision, le CFL a rompu avec la répartition usuelle (60% communes / 40% EPCI) de l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui prévalait jusqu'à lors. Cette option aura notamment pour effet d'atténuer le poids du DILICO des EPCI qui, à l'inverse des communes, demeurent assujettis au prélèvement DILICO.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points.

Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

6) Création d'une « prime régaliennne » annuelle de 500 € pour les maires

Cette mesure est destinée à revaloriser le rôle d'agent de l'État qu'exerce les maires.

Est également maintenu la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

7) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert baissait significativement (-500 M€), baisses susceptibles d'impacter les ressources des opérateurs de l'État : Agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 actait la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSLIL).

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "Fonds d'Investissement pour les Territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-16 % contre -23% par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).

8) Mesures concernant le FCTVA

Le taux du FCTVA est maintenu à 16,404 %.

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est modifié pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris. Les versements des attributions de FCTVA de ces entités seront effectués l'année suivant la dépense et non plus l'année même de la dépense (fin du régime dit « simultané »).

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 Md€, en hausse de 213 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Sur le plan économique, Seysses dispose de deux zones d'activités principales : la zone de la Piche, et la zone Segla ; cette dernière fait l'objet d'une extension dans laquelle les premières entreprises se sont installées en 2024. Ces zones contribuent à l'économie locale en offrant divers services et emplois aux habitants. Le t issu économique local repose principalement sur des PME, des artisans, ainsi que des commerces de proximité.

Par ailleurs, la ville abrite un centre pénitentiaire, qui représente un pôle

d'emplois non négligeable.

Cette croissance économique permet une augmentation des bases de la fiscalité locale sur les entreprises, qui bénéficie au Muretain Agglo.

Sur les taxes communales, il y a eu en 2025 une augmentation de la taxe d'aménagement d'environ 100 000 €, et une augmentation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) d'environ 27 000 €.

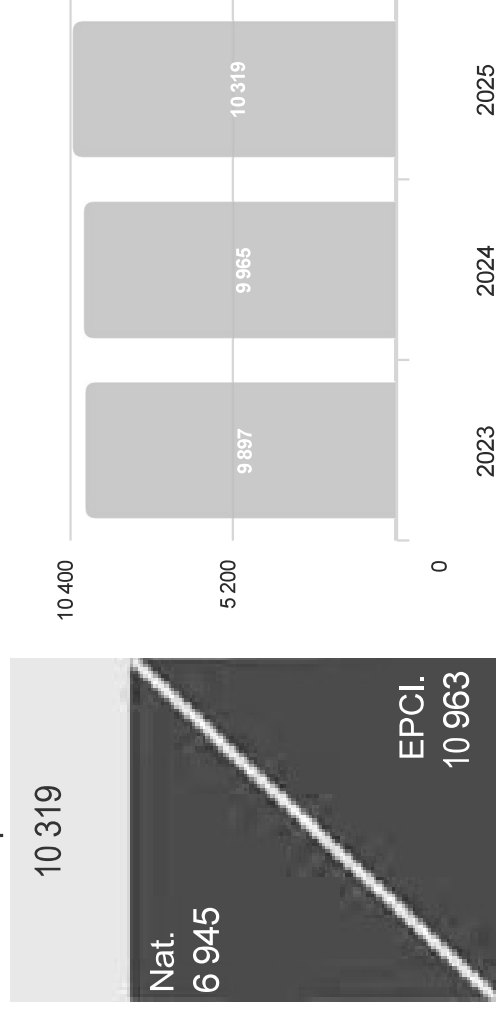
CONTEXTE GÉNÉRAL

Seysses a franchi en 2025 le cap des 10 000 habitants. Cette croissance démographique soutenue est en partie due à sa proximité avec Toulouse, qui est un pôle attractif pour des nouveaux résidents. Nous devons donc répondre à cette attractivité tout en préservant un équilibre avec nos moyens d'accueil, en particulier en termes d'équipements publics. Sur ce point, Seysses continue de se développer pour répondre aux besoins de sa population croissante (collège, nouveau groupe scolaire, nouveau gymnase,...). Cette dynamique de croissance et de modernisation renforce l'attractivité de la ville au sein de la région toulousaine.

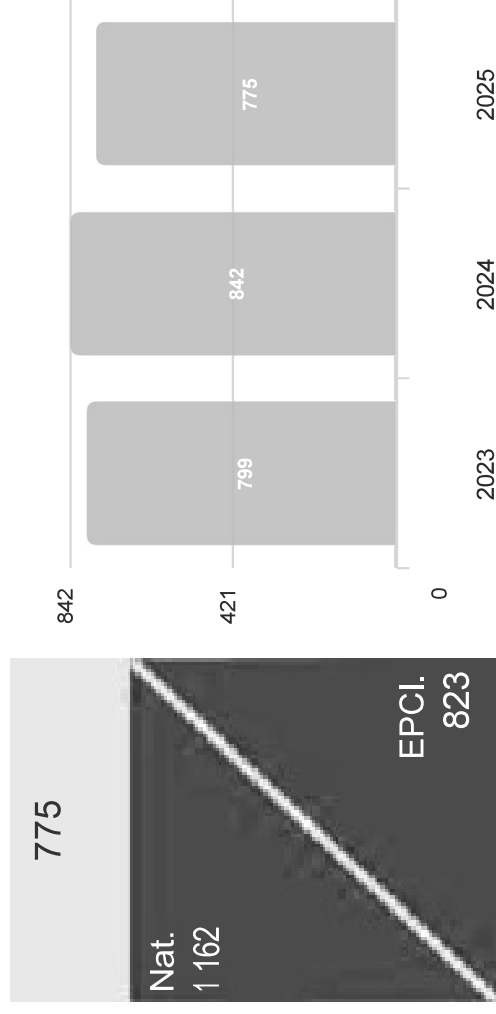
Le franchissement de ce seuil a fait passer la commune éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en lieu et place de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Nos inquiétudes sur l'impact que cela pourrait représenter pour les finances communales ont été levées, notre DSU ayant été supérieure à ce qu'on recevait en DSR, avec un passage de 451 000 € à 647 000 €. En outre la Dotation Forfaitaire a également augmenté de 34 000 €, ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation de 23 000 €.

DONNÉES GÉNÉRALES

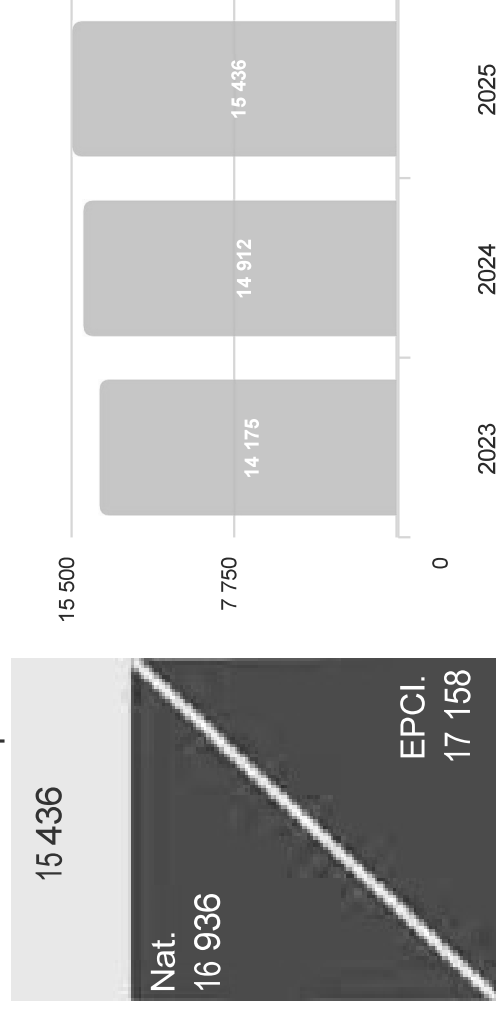
Population DGF



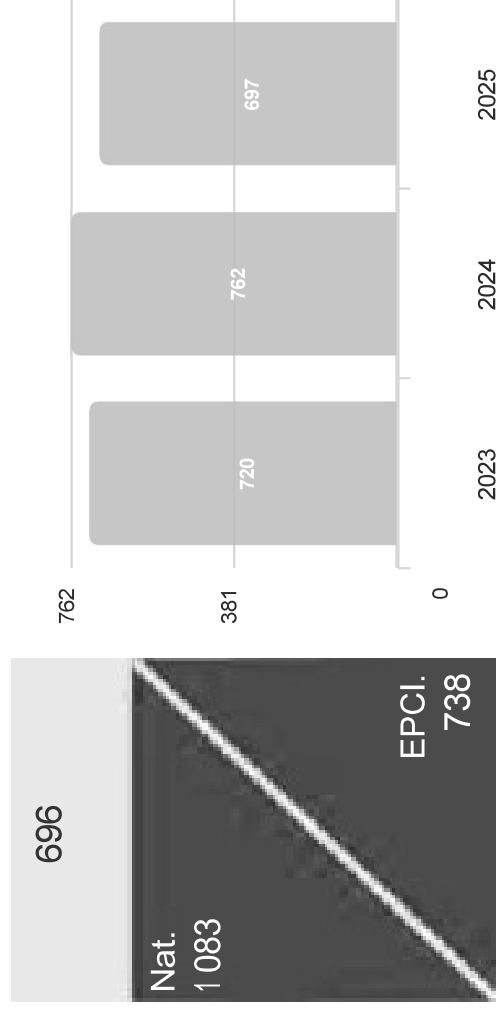
Potentiel financier en €/hab.



Revenu par habitant



Potentiel fiscal en €/hab.



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En raison des élections municipales, il a été décidé de présenter le ROB et de voter le budget en avril avec la nouvelle équipe municipale issue des élections.

Le projet de budget 2026 vient poursuivre les orientations financières de maîtrise des dépenses de fonctionnement, que ce soit pour les charges à caractères générales ou les charges de personnel.

La masse salariale devra répondre à l'augmentation des besoins validés en 2025 mais arrivés en début d'année 2026 (un agent supplémentaire recruté pour le CCAS, pour le service des finances ainsi que pour la gestion administrative) tout en étant maîtrisée pour faire face à une augmentation contrainte automatique (voir infra : Glissement Vieillesse Technicité, coût de l'assurance, revalorisation des cotisations employeurs dont 3 points d'augmentation du taux de la cotisation CNRACL).

Il n'y aura pas d'emprunt supplémentaire contracté par la commune, ni d'augmentation des taux d'imposition.

En outre, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est actualisé chaque année en fonction des priorités et de l'évolution du contexte financier, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population seysoise.

En investissement, le projet de budget prévoira notamment la poursuite de travaux de voirie et d'équipements publics supplémentaires, créera des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (APCP) pour la construction de la maison des associations et pour la construction d'un nouveau Point Actions Jeunes avec pour 2026 l'inscription des crédits pour réaliser les études (200 000 € par projet).

En termes de voirie, il sera inscrit 1 000 000 € d'Attribution de Compensation investissement à verser à l'Agglo pour financer le reste à charge de ces travaux, afin de potentiellement bénéficier de prix attractifs sur les périodes de début de mandat qui en principe connaissent un creux dans les investissements communaux.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

BESSE
LE-HAUT

FONCTIONNEMENT

Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

Achat, personnel, contingent

Épargne de gestion

Recettes fiscales, dotations, services

ÉPARGNE & ANNUITÉ

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

Solde financiers et exceptionnels

Épargne brute

Amortissement du capital de la dette

Épargne nette

Épargne de gestion

Épargne brute

INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.

Dépenses d'équipement

Épargne nette

Emprunt

FCTVA, subventions

Fond de roulement

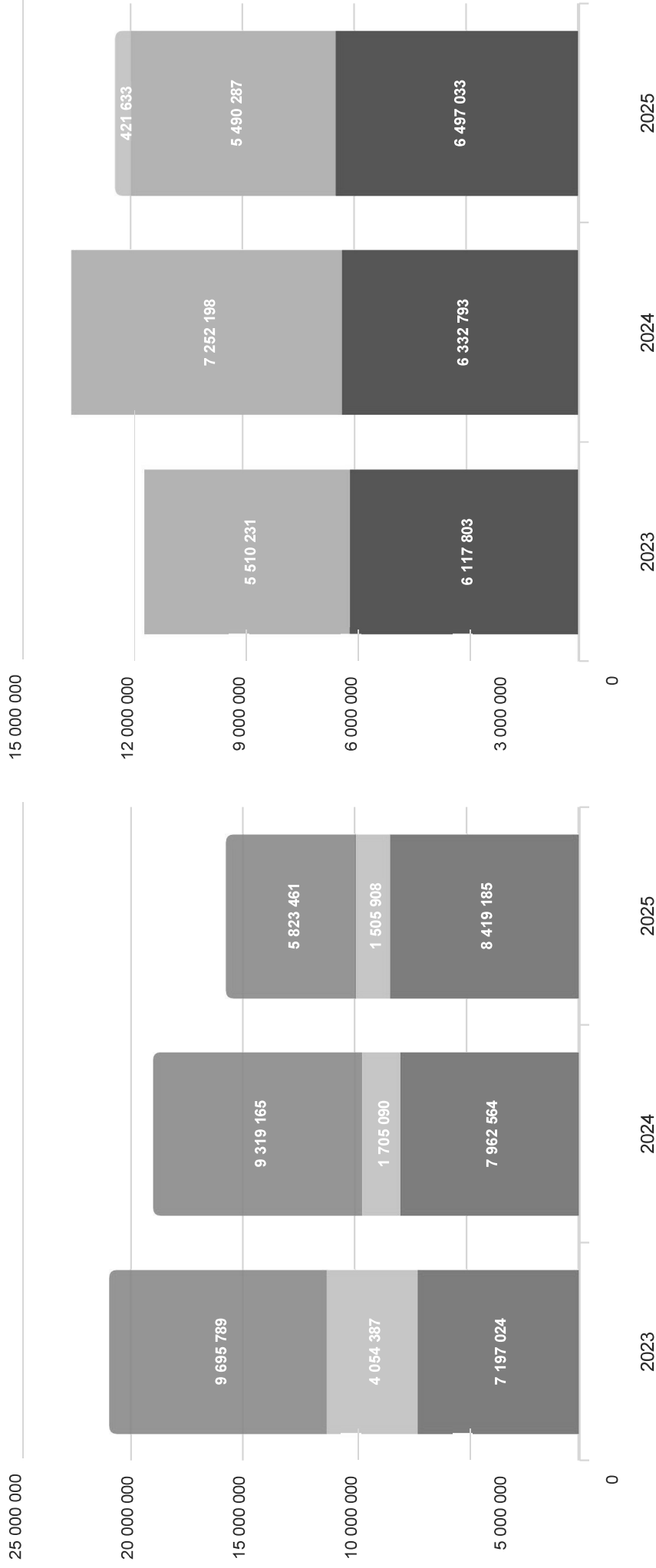
VUE D'ENSEMBLE en €

	2023	2024	2025	% an
EQUILIBRES FINANCIERS				
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	7 197 024	7 962 064	8 419 185	8,16 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	7 180 826	7 960 064	8 413 668	8,24 %
dont fiscalité directe locale (R731)	4 175 342	4 470 532	4 591 959	4,87 %
dont dotations & participations (R74)	1 546 959	1 808 306	2 153 807	18,00 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 117 803	6 332 793	6 497 033	3,05 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	6 013 472	6 179 871	6 342 553	2,70 %
dont dépenses de personnel (D012)	3 753 291	3 942 218	4 163 771	5,33 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 167 354	1 780 193	2 071 115	33,20 %
Frais financiers	102 707	101 894	97 308	-2,66 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	14 574	-49 028	-51 655	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 079 221	1 629 271	1 922 152	33,46 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 079 221	1 629 271	1 922 152	33,46 %
Amortissement du capital de la dette	320 408	346 305	240 924	-13,29 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	758 813	1 282 966	1 681 228	48,85 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	758 813	1 282 966	1 681 228	48,85 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	5 189 823	6 905 893	5 249 363	0,57 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 554 387	1 705 590	1 505 908	-1,57 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 500 000	0	0	-100,00 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	9 695 789	9 319 165	5 401 828	-25,36 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	9 319 166	5 401 828	3 339 601	-40,14 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	5 353 406	5 148 613	4 811 326	-5,20 %

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en €

Dépenses en €



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

COMMENTAIRES

Pour bien comprendre le budget de sa commune, il faut comprendre d'où elle tire ses rentrées d'argent. On distingue principalement trois sources de revenus annuels en section de fonctionnement :

- Les impôts locaux : ils comprennent principalement les taxes foncières sur les propriétés. Ils constituent une part prépondérante des recettes communales.
- Les dotations de l'État : elles sont versées aux communes pour les aider à financer leurs services publics. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale d'entre elles.
- Les recettes tarifaires diverses : cela comprend les revenus générés par les services publics locaux, payés directement par les usagers ou par des collectivités partenaires dans le cadre de mise à disposition de personnel.

En outre, les recettes de fonctionnement proviennent également des reports d'excédents positifs des années antérieures. Les recettes communales de fonctionnement proviennent principalement des impôts et taxes (5 150 000 euros en 2025) et des reports positifs des années antérieures (6 416 000 euros en 2025).

La commune perçoit également des recettes en section d'Investissement :

- Les subventions des partenaires de nos projets (Etat, Région, Département, CAF, Muretain Agglo,...),

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), correspondant en 2025 à 16,404% des dépenses d'Investissement éligibles réalisées en année n-1.

- La Taxe d'Aménagement, versée par les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme.

- Les emprunts en cas de besoin (pas d'emprunt en 2025, et pas d'emprunt prévu en 2026).

Comprendre le budget de la commune passe également par l'analyse de ses dépenses. Ce sont les sommes qu'elle utilise pour fournir des services et réaliser des projets. Elles se répartissent en deux catégories principales :

- Les dépenses de fonctionnement : elles couvrent les coûts récurrents de gestion de la commune, tels que les salaires des employés municipaux, l'entretien des infrastructures, les fournitures et les dépenses énergétiques, etc...

- Les dépenses d'investissement : ces dépenses concernent les projets à long terme, comme la construction de nouvelles infrastructures (écoles, routes, équipements sportifs), la rénovation des bâtiments publics et l'achat de matériel durable.

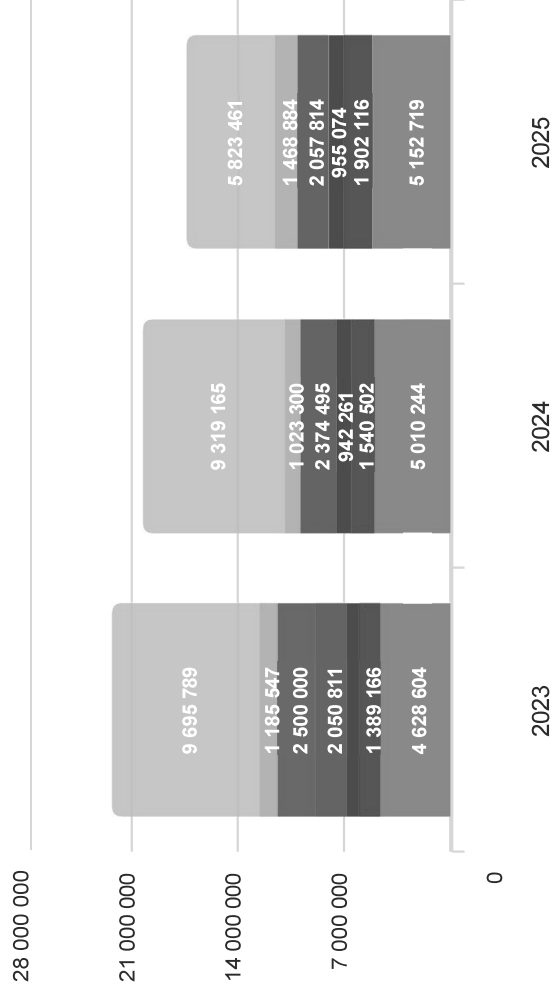
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le

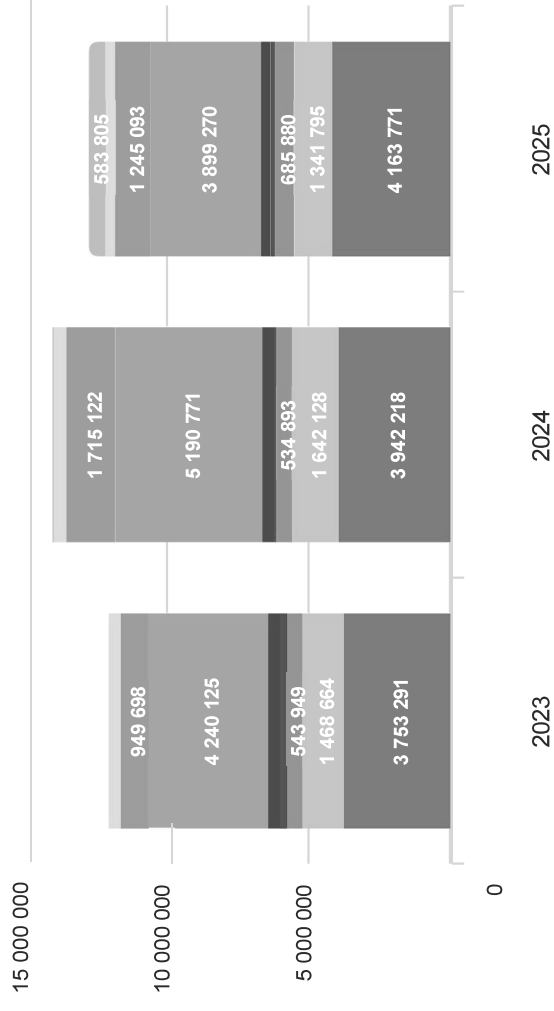
Berck
 LE-VIEUX

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

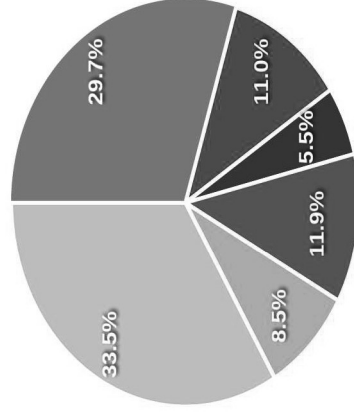
D'où vient l'argent en €



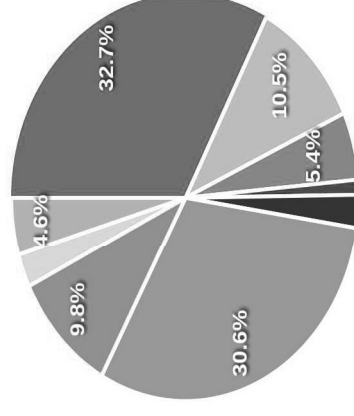
Où va l'argent en €



D'où vient l'argent en % en 2025



Où va l'argent en % en 2025



Impôts et taxes
 Parti, Subv tiers
 Report positif

Etat
 Emprunt

Pdts services
 Autres recettes

Personnel
 Rvst f i sc
 Sub inv

Charges gal
 Annuités
 Imprévu

Cont, Parti et Subv
 Equip brut
 Divers

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

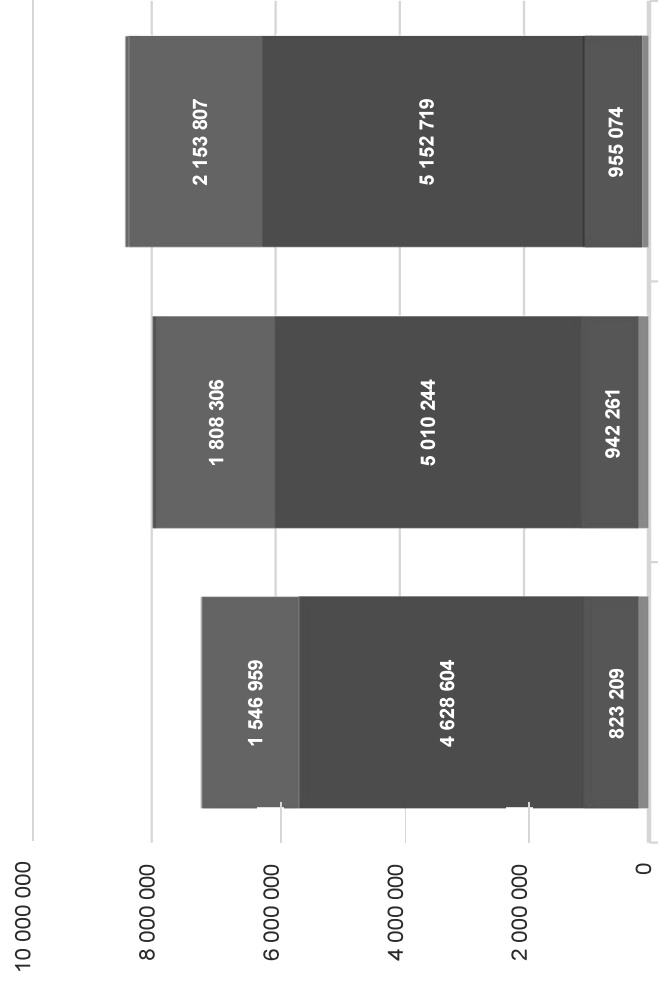
COMMENTAIRES

L'année 2025 a vu les recettes réelles de fonctionnement en augmentation de 462 000 euros entre 2024 et 2025.

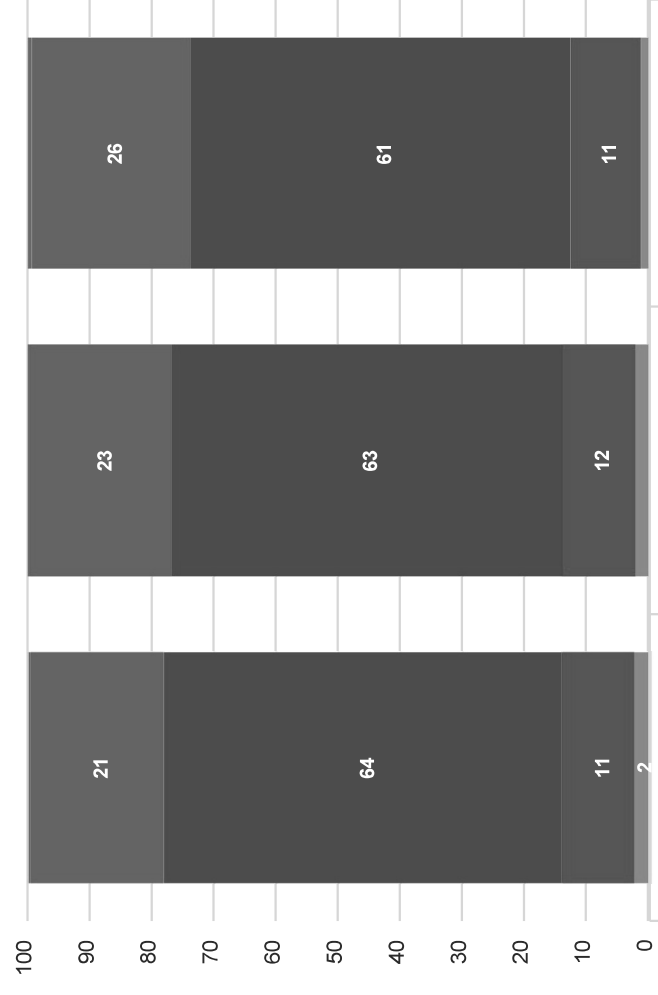
Cette augmentation s'explique par :

- le maintien du versement du Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par l'Etat à hauteur de 124 548 euros. Il s'agit d'un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Les communes du Muretain Agglo n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.
- Les Dotations et participations ont également augmentées de 345 000 euros (perte de DSR compensée par la DSU qui rapporte 190 000 euros de plus et maintien de la DSR Cible à hauteur de 133 000 euros, participations du Département, de la CAF, Dotation de Solidarité Communautaire de l'Agglo).
- Enfin, le remboursement des frais de gestion du CRI auprès des communes membres est resté stable (284 000 euros). Pour autant, nous avons connu une baisse de 15 000 euros de subvention en moins du Conseil Départemental pour le CRI ainsi qu'une diminution des autres participations de l'Etat car nous avons en 2024 la dotation sur l'accompagnement financier d'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans au titre de l'année 2023 et 2024. En outre, une nouvelle participation de 28 459 euros au titre de la compétence des communes pour la petite enfance nous été accordée, mais son incidence est neutre car cette nouvelle participation est reversée dans l'Attribution de Compensation en Fonctionnement au profit du Muretain Agglo.

Recettes réelles de fonctionnement en €



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



	2023	2024	2025	2023	2024	2025	Évol.
Atténuation charges	166 136 €	166 136 €	166 136 €	167 108 €	101 302 €	101 302 €	-21,9 %
Produits et services	823 209 €	823 209 €	823 209 €	942 261 €	955 074 €	955 074 €	7,7 %
Impôts et taxes	4 628 604 €	4 628 604 €	4 628 604 €	5 010 244 €	5 152 719 €	5 152 719 €	5,5 %
Dotations et participations	1 808 306 €	1 808 306 €	1 808 306 €	1 808 306 €	2 153 807 €	2 153 807 €	18,0 %
Autres produits	15 918 €	15 918 €	15 918 €	32 145 €	50 766 €	50 766 €	78,6 %
Produits financiers	5 €	5 €	5 €	7 €	6 €	6 €	9,5 %
Produits exceptionnels	16 193 €	16 193 €	16 193 €	500 €	5 510 €	5 510 €	-
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	1 998 €	1 998 €	1 998 €	

PRODUITS DES SERVICES

COMMENTAIRES

Ces produits représentent 11 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025 pour un montant de 955 000 euros.

Ils comprennent les redevances perçues des adhérents qui bénéficient des services du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI : 141 000 €), ou de l'Ecole Municipale des Sports (EMS : 15 000 €).

Les mises à disposition de personnel font l'objet d'un reversement de la commune. En 2025 :

- Le CCAS a reversé 70 K€,
 - Le Muretain Agglo a reversé 260 K€ au titre de la mise à disposition du service voirie par la Commune de Seysses, d'une partie de son personnel pour la compétence enfance (56 K€), et des prestations effectuées pour le nettoyage des points de collecte.
- Enfin, Seysses portant le service unifié de l'école de musique intercommunale, elle refacture la part revenant aux communes de Lamasquière, Frouzins, et Roques ; en 2025, elle a perçu à ce titre un montant de 284 000 €.

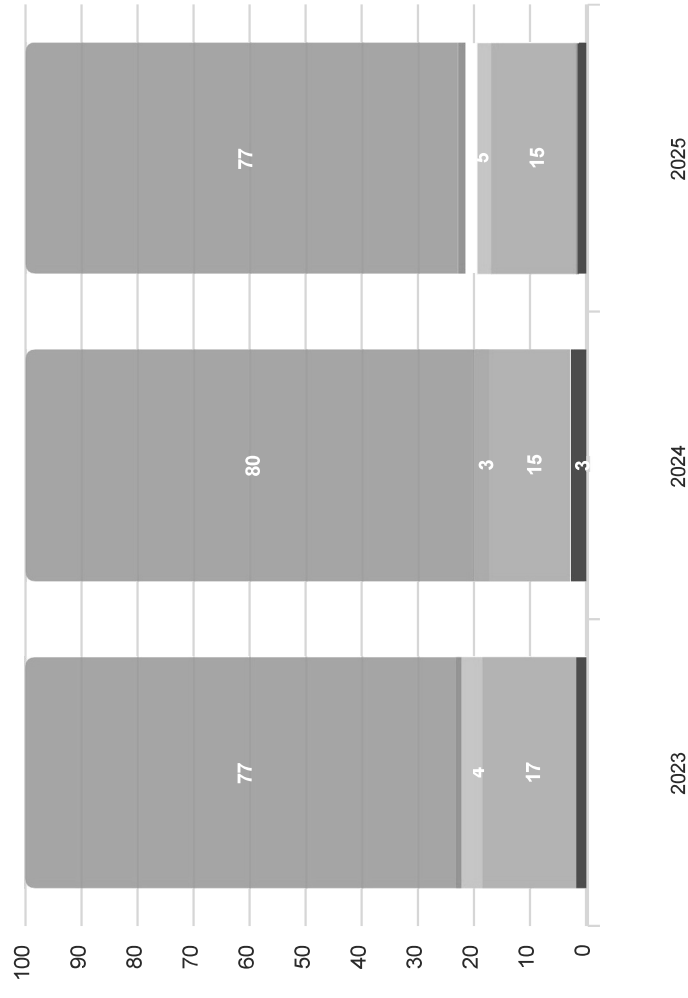
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le

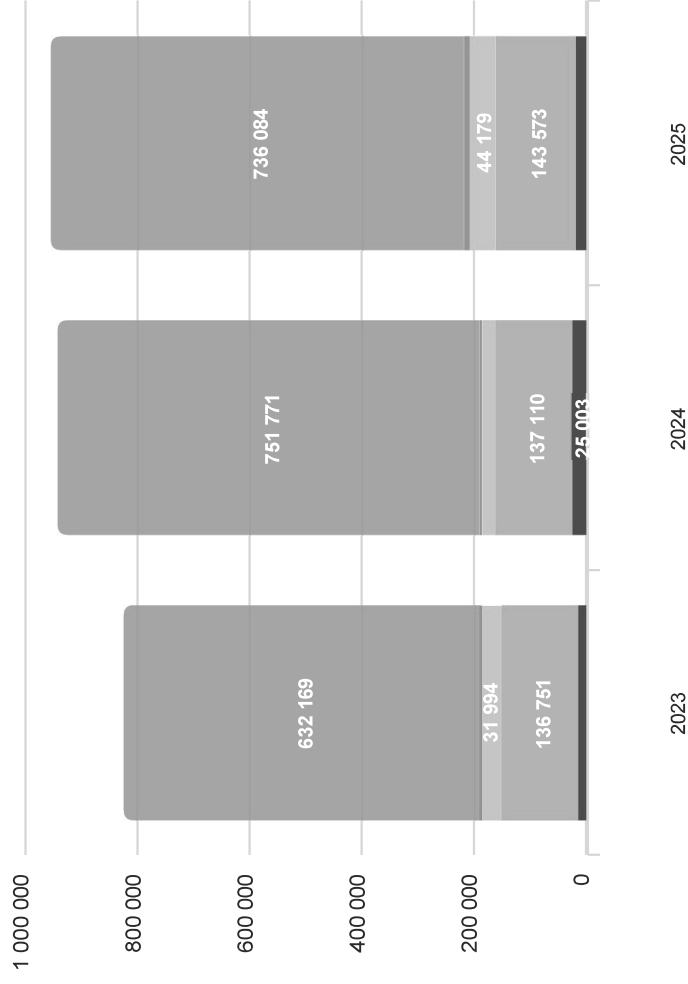
BESSEL
 LE-VIEUX

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

Produit des services en base 100



Produit des services en €



	2023	2024	2025	Évo l.
Vente de produits finis	0 €	0 €	0 €	-
Vente de récoltes	0 €	0 €	0 €	-
Redevance domaine public	14 985 €	25 003 €	18 409 €	10,8 %
Travaux	0 €	0 €	0 €	-
Prestations OM	0 €	0 €	0 €	-
Prestations culturelles	136 751 €	137 110 €	143 573 €	2,5 %
Prestations sportives	31 994 €	23 836 €	44 179 €	17,5 %
Prestations sociales	7 310 €	4 541 €	12 829 €	32,5 %
Prestations scolaires	0 €	0 €	0 €	-
Autres	632 169 €	751 771 €	736 084 €	-7,9 %

IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

Les impôts et taxes représentent de 62 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025 (hors reports des années précédentes). Ce chapitre de recettes comprend principalement les impôts directs locaux pour lesquels la commune a la maîtrise des taux : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation a été faite par le biais de la taxe foncière).

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +0,8% en novembre 2025. De même, l'évolution physique des bases est prudemment estimée à + 0,8%. Ces prévisions seront à ajuster durant l'exécution 2026, au regard de l'état 1259 qui ne devrait être transmis que fin mars 2025. Aucune hausse de taux n'est programmée par la ville en 2026.

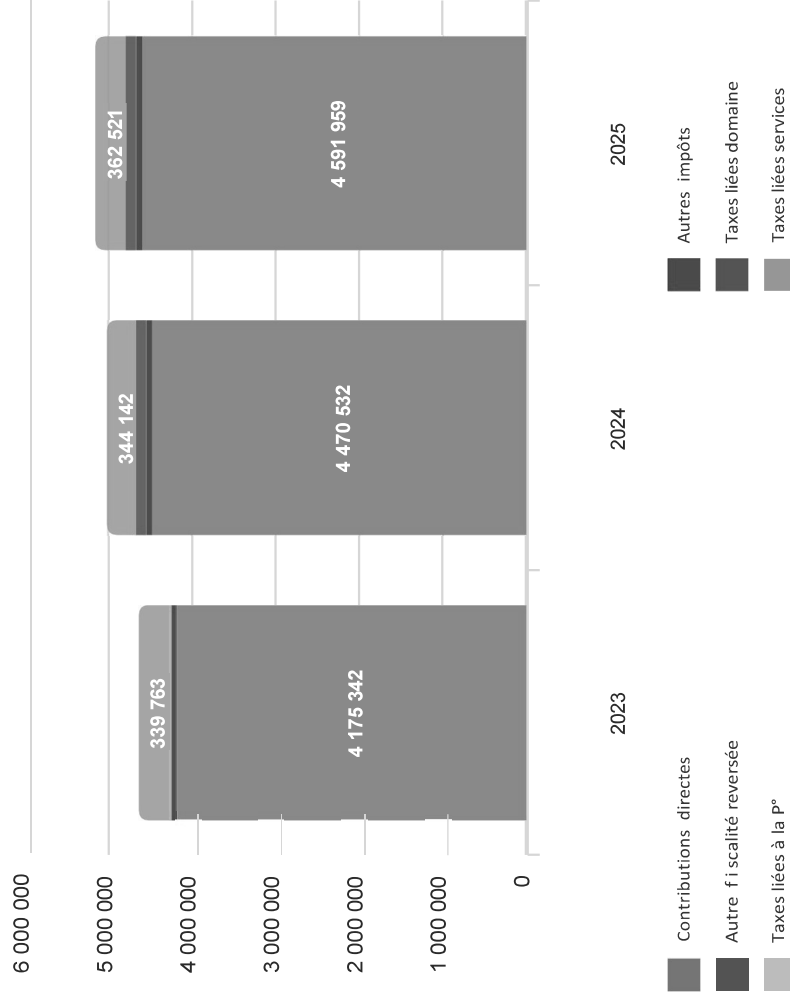
La commune perçoit également une part de la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation, perçue lors des transactions immobilières. En passant de 449 000 € en 2022 à 339 000 € en 2023 et 287 000 € en 2024, cette recette a connu une augmentation en 2025 pour un montant de 314 942 €. Ce montant est à prendre avec prudence en 2025, et nous pouvons retenir une estimation prudente de 250 000 €.

La dotation de solidarité communautaire reversée par le Muretain Agglo a augmenté pour atteindre la valeur de 73 191 € (71 563 € en 2024). Pour rappel, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

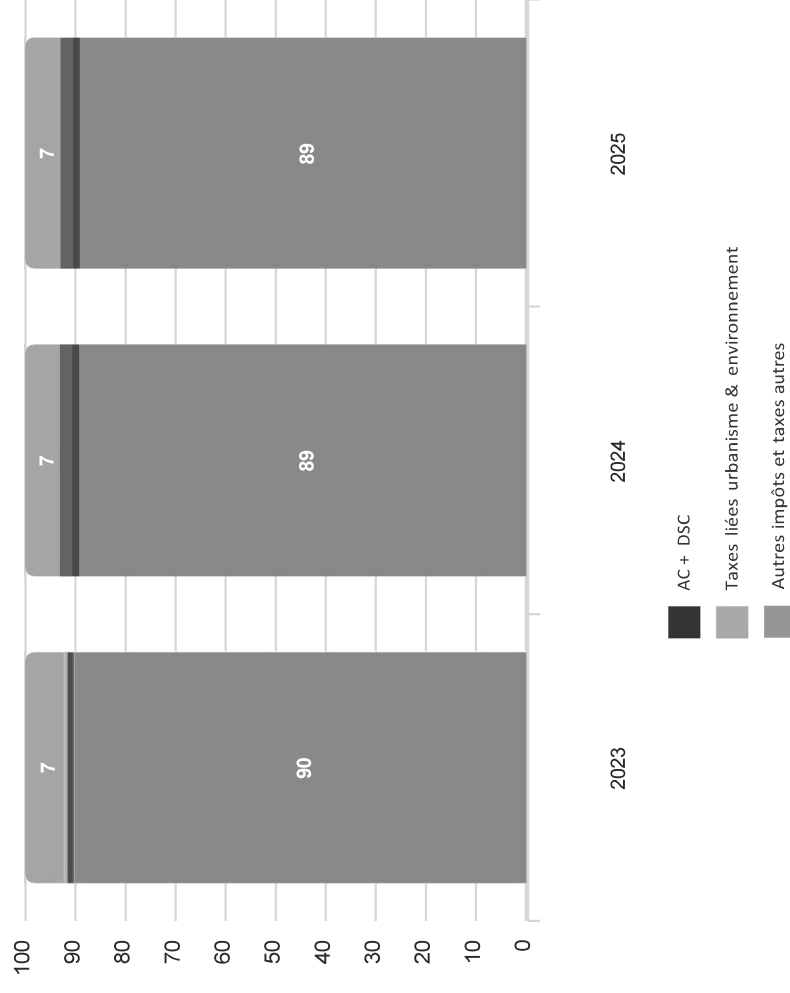
La taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 35 585 € en 2025.

Enfin, une actualisation des bases de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été effectuée avec une révision des superficies taxées (exonération étendue jusqu'à 12m²). Cette taxe 2025 ne sera collectée qu'en 2026 engendrant un décalage de sa perception.

Impôts et taxes en €



Impôts et taxes en base 100



	2023	2024	2025	Évo l.
Contributions directes	4 175 342 €	4 470 532 €	4 591 959 €	4,9 %
Autres impôts	11 738 €	0 €	0 €	-100,0 %
AC + DSC	49 572 €	71 563 €	73 691 €	21,9 %
Autre f i scalité reversée	0 €	124 007 €	124 548 €	-
Taxes liées domaine	2 418 €	0 €	0 €	-100,0 %
Taxes liées urbanisme & environnement	30 800 €	0 €	0 €	-100,0 %
Taxes liées à la Production	0 €	0 €	0 €	-
Taxes liées services	18 971 €	0 €	0 €	-100,0 %
Autres impôts et taxes autres	339 763 €	344 142 €	362 521 €	3,3 %

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

COMMENTAIRES

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs représentent 26 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025 soit une augmentation de 4%.

Seysses a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour un montant de 647 095 € en 2025 (451 462 € en 2024 pour la Dotation de Solidarité Rurale) rapportant 190 000 euros de plus et un maintien de la DSR Cible à hauteur de 133 000 euros (la moitié du montant perçu l'année précédente, mais ce n'est pas appelé à être pérennisé).

Les subventions du Département pour un montant total de 31 788 € financent notamment le Conservatoire à Rayonnement intercommunal à hauteur de 15 000 € (15000 euros de moins qu'en 2024).

En outre, la CAF subventionne également une partie de l'activité jeunesse assurée par la Commune de Seysses.

Enfin, l'Etat reverse à la commune de Seysses en 2025 un montant de 109 597 € (102 193 € en 2024) au titre la compensation de l'exonération des taxes foncières, notamment auprès des bailleurs sociaux.

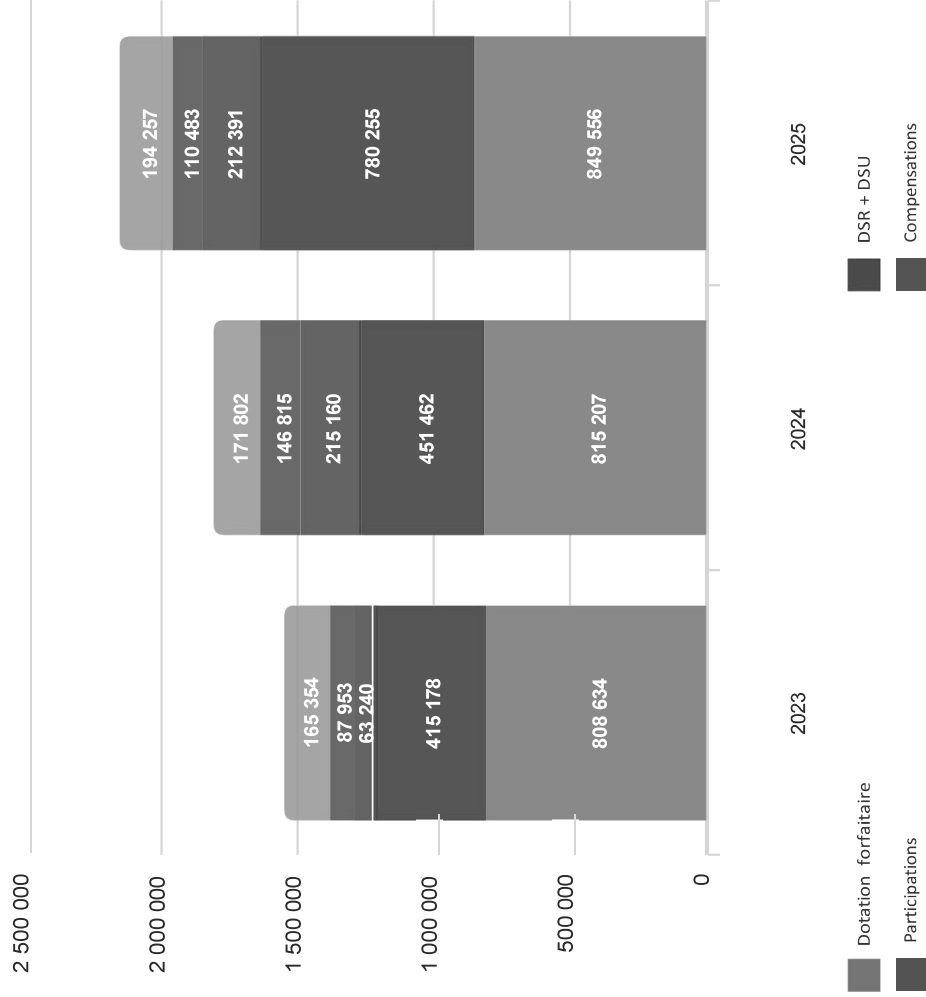
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le

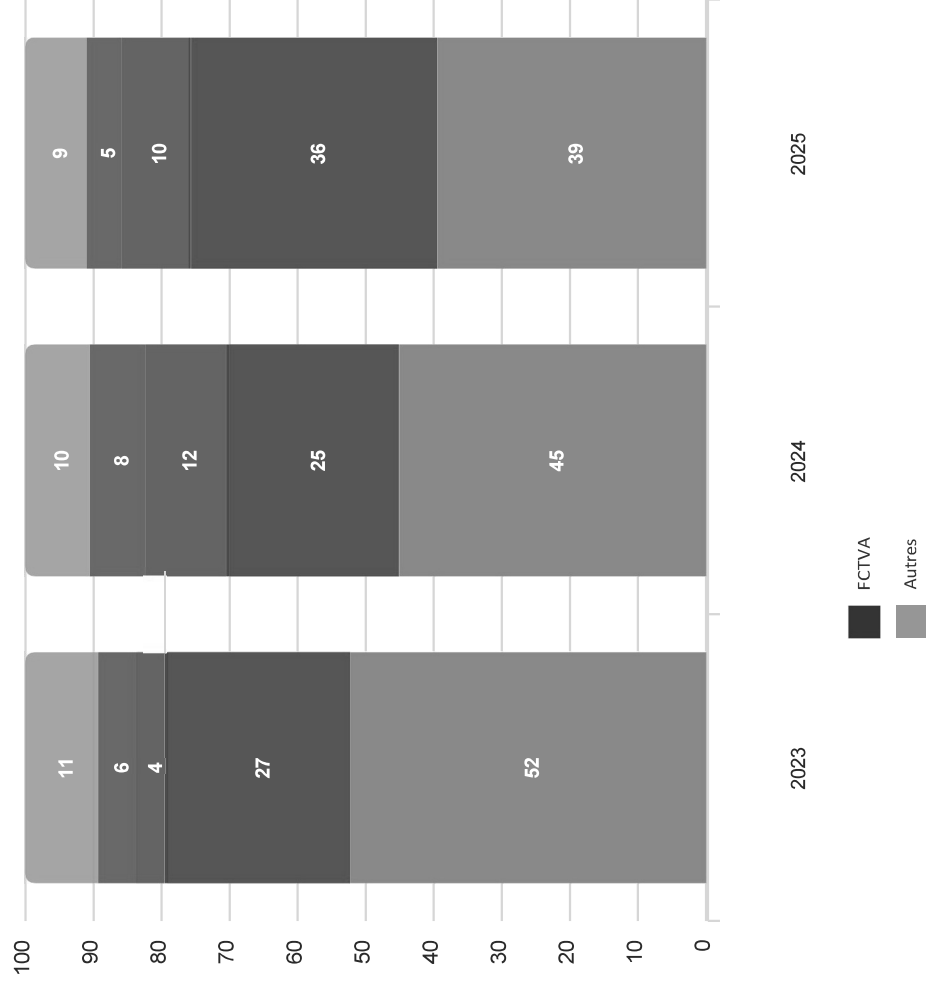
BRESCHEL
 LE-VIEUX

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

Dotations et participations en €



Dotations et participations en base 100



	2023	2024	2025	Évol.
Dotation forfaitaire	808 634 €	815 207 €	849 556 €	2,5 %
DSR + DSU	415 178 €	451 462 €	780 255 €	37,1 %
FCTVA	6 600 €	7 860 €	6 865 €	2,0 %
Participations	63 240 €	215 160 €	212 391 €	83,3 %
Compensations	87 953 €	146 815 €	110 483 €	12,1 %
Autres	165 354 €	171 802 €	194 257 €	8,4 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont restées stables entre 2024 et 2025 (6 497 000 euros dont 6 272 000 euros de réalisé et 224 000 euros de rattachement, soit une augmentation de 2.6%), continuant ainsi l'effort général de limitation de la dynamique haussière intervenue depuis 2022.

Plusieurs raisons expliquent cela :

Le paiement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'école Claire Roman a été réalisé en 2025 à hauteur de 102 000 euros, son paiement s'effectue en une seule fois.

La facture énergétique a également baissé une nouvelle fois (-50 000 euros) en raison de la baisse des prix de notre nouveau marché intervenue au 1er janvier 2024. Pour autant, comme nous l'avions évoqué lors du ROB 2024, nous avons à nouveau effectué la provision de 50 000 euros pour risque de contentieux et nous la proposerons à nouveau au BP 2026, en raison du contentieux en cours portant sur la résiliation du précédent marché par le Muretain Agglo auquel nous participions dans le cadre d'un groupement de commande.

Enfin, les charges de personnel ont augmenté de 190 000 euros en 2025 en raison essentiellement des contributions sociales en augmentation (revalorisation de 3 points des cotisations retraites employeur CNRACL).

En 2026, nous prévoyons une maîtrise des charges à caractère générales par rapport au prévisionnel 2025, et une vigilance accrue sur les dépenses de personnel entre les hausses qui nous sont imposées (CNRACL) et les besoins validés en 2025 mais qui se concrétise que maintenant (1 agent supplémentaire au CCAS, 1 agent supplémentaire au service des finances et 1 agent de gestion administrative supplémentaire).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

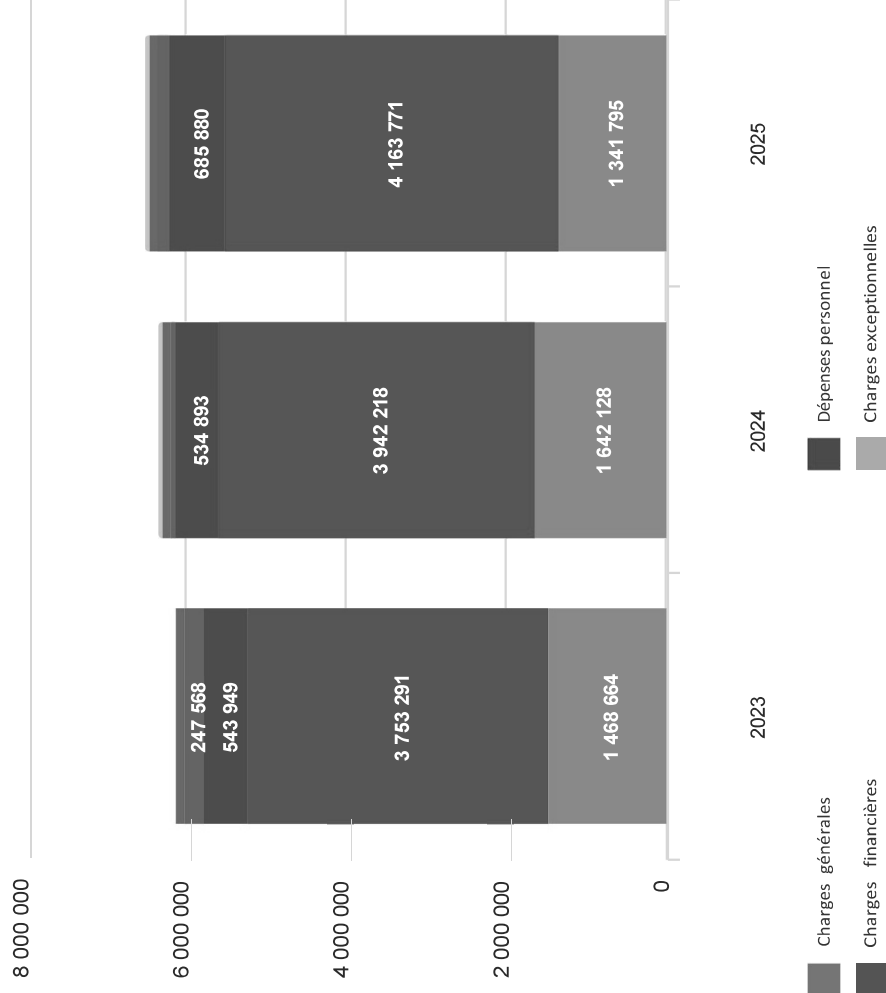
Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

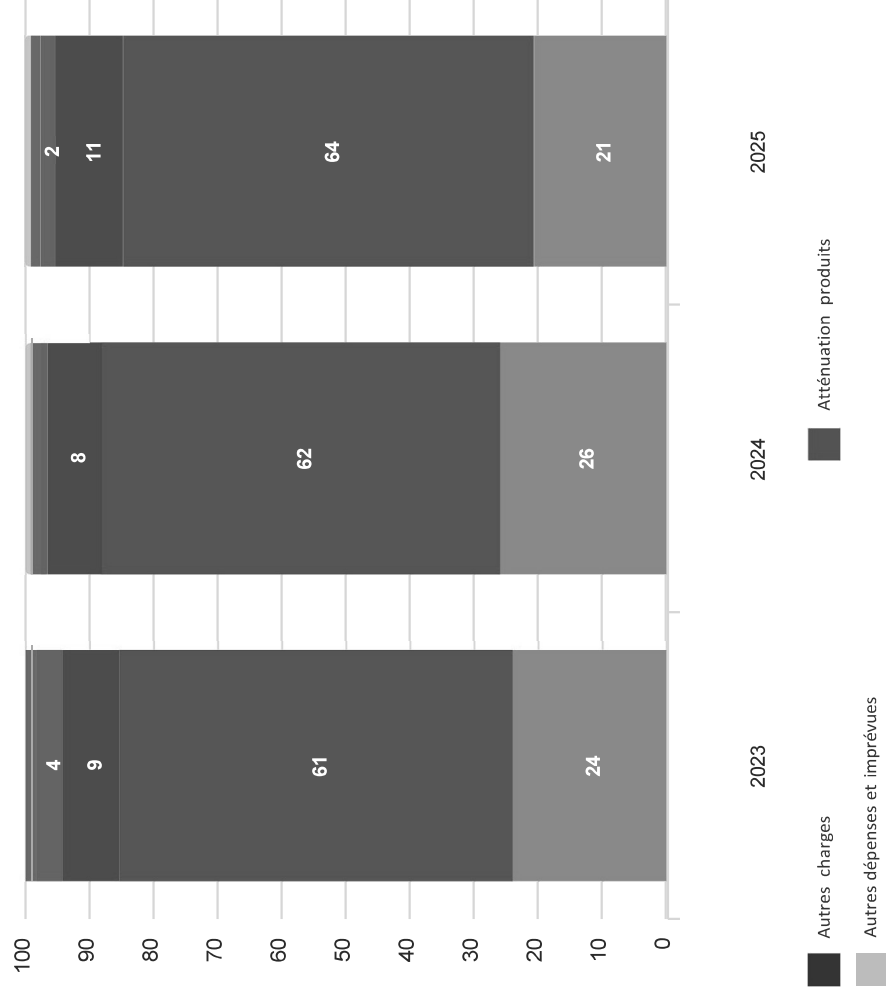
BRESCHEL
LE-VAULT

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

■ Dépenses réelles de fonctionnement en €



■ Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



Évo. l.

	2023	2024	2025	Évo. l.
Charges générales	1 468 664 €	1 642 128 €	1 341 795 €	-4,4 %
Dépenses personnel	3 753 291 €	3 942 218 €	4 163 771 €	5,3 %
Autres charges	543 949 €	534 893 €	685 880 €	12,3 %
Atténuation produits	247 568 €	60 632 €	151 107 €	-21,9 %
Charges financières	102 707 €	101 894 €	97 308 €	-2,7 %
Charges exceptionnelles	1 624 €	518 €	7 172 €	110,1 %
Autres dépenses et imprévus	0 €	50 510 €	50 000 €	-

CHARGES GÉNÉRALES

COMMENTAIRES

Les charges à caractère général ont diminué entre 2024 et 2025 (1 341 000 euros dont 1 155 000 euros de réalisé et 186 000 euros de rattachement, soit une diminution de 22%), continuant ainsi l'effort général de limitation de la dynamique haussière intervenue depuis 2022. L'augmentation était de 23% en 2023 et 11% en 2024, en raison essentiellement des conséquences de la crise énergétique.

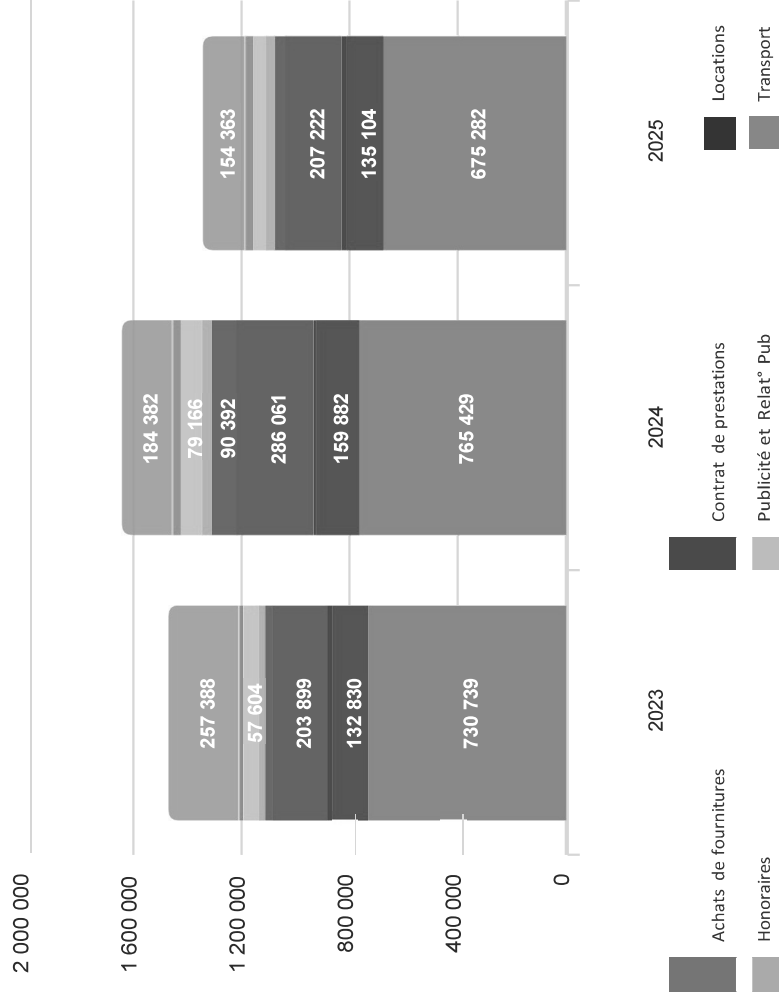
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le

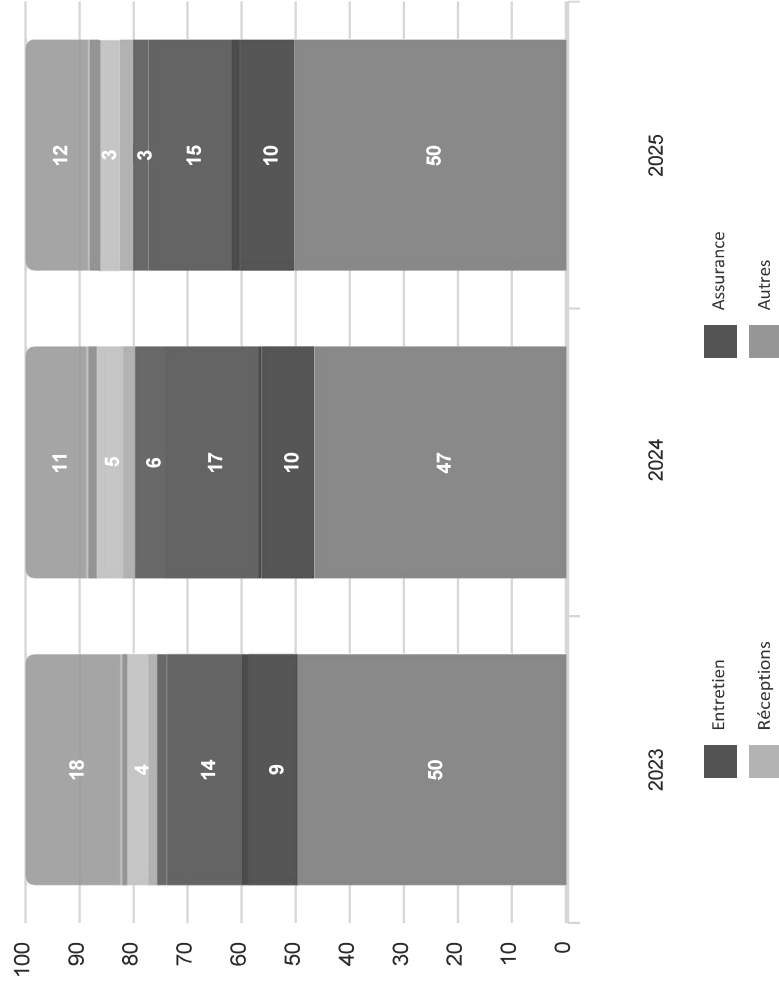
Berck
 Le-Vivault

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

Charges générales en €



Charges générales en base 100



	2023	2024	2025	Évo l.
Achats de fournitures	730 739 €	765 429 €	675 282 €	-3,9 %
Contrat de prestations	132 830 €	159 882 €	135 104 €	0,9 %
Locations	17 299 €	8 406 €	19 565 €	6,3 %
Entretien	203 899 €	286 061 €	207 222 €	0,8 %
Assurance	26 658 €	90 392 €	37 693 €	18,9 %
Honoraires	23 219 €	36 198 €	33 575 €	20,3 %
Publicité et Relat° Pub	57 604 €	79 166 €	45 716 €	-10,9 %
Transport	14 095 €	26 591 €	29 232 €	44,0 %
Réceptions	4 933 €	5 621 €	4 043 €	-9,5 %
Autres dépenses	257 388 €	1 84 382 €	154 363 €	2,2 6 %

DÉPENSES DE PERSONNEL

COMMENTAIRES

Les dépenses de personnel ont représenté un montant de 4 163 771 euros dont 24 000 euros de participation CNAS, pour une prévision de 4 324 000 €, soit une évolution de 5% entre 2025 et 2024. En volume Equivalent Temps Plein (ETP) en 2025 cela représente 90.70 ETP (96.56 ETP en 2024) soit un coût moyen annuel tous grades de 45 907 euros (40 810 euros en 2024). Cette différence s'explique par 7 agents qui sont sortis des effectifs au 31/12/2025 et qui n'ont été remplacé que début janvier 2026 alors que leur masse salariale est bien présente dans le montant annuel global.

Les contractuels représentent environ 22.93% du volume total en ETP.

Répartition des effectifs par catégorie : Catégorie A : 6 ETP ; Catégorie B : 19.15 ETP ; Catégorie C : 65.55 ETP

Répartition des effectifs par filière :

- Filière administrative : 19%,
- Filière technique : 47.08%,
- Filière culturelle : 14.58%,
- Filière animation : 2.88%
- Filière sport : 2.20%,
- Filière PM : 4.41%,
- Filière Medico-sociale : 8.70%

La commune respecte la réglementation sur le temps de travail annuel de 1607 heures, tel que prévu dans la délibération du conseil municipal n°2021-68 du 16 décembre 2021. Les besoins validés en 2025 mais qui se concrétise que maintenant (1 agent supplémentaire au CCAS, 1 agent supplémentaire au service des finances et 1 agent de gestion administrative supplémentaire) représentent une hausse budgétaire de 133 000 €.

A périmètre identique, une hausse de 100 000 € est prévue pour 2026 suite aux considérations suivantes :

- Une nouvelle revalorisation de 3 points des cotisations retraites employeur CNRACL : 65 000 euros environs
- Une nouvelle revalorisation de l'assurance sur les arrêts maladie du personnel, environ 9 000 €
- Les avancements de carrière et la projection sur une année complète des agents au 1er janvier 2026 dont certains étaient arrivés en cours d'année 2025 : environs 26 000 €.

Il sera donc nécessaire de maîtriser cette masse salariale, tout en recrutant pour répondre aux besoins : 34 000 €.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

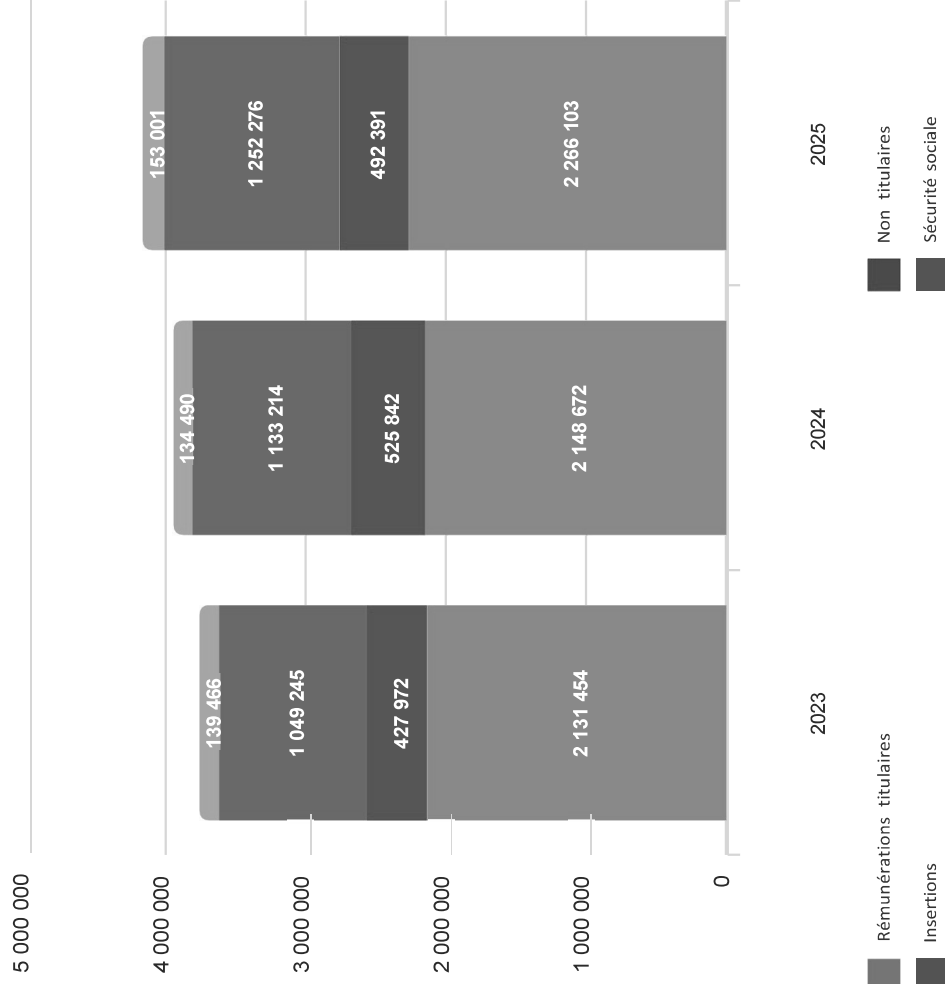
Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

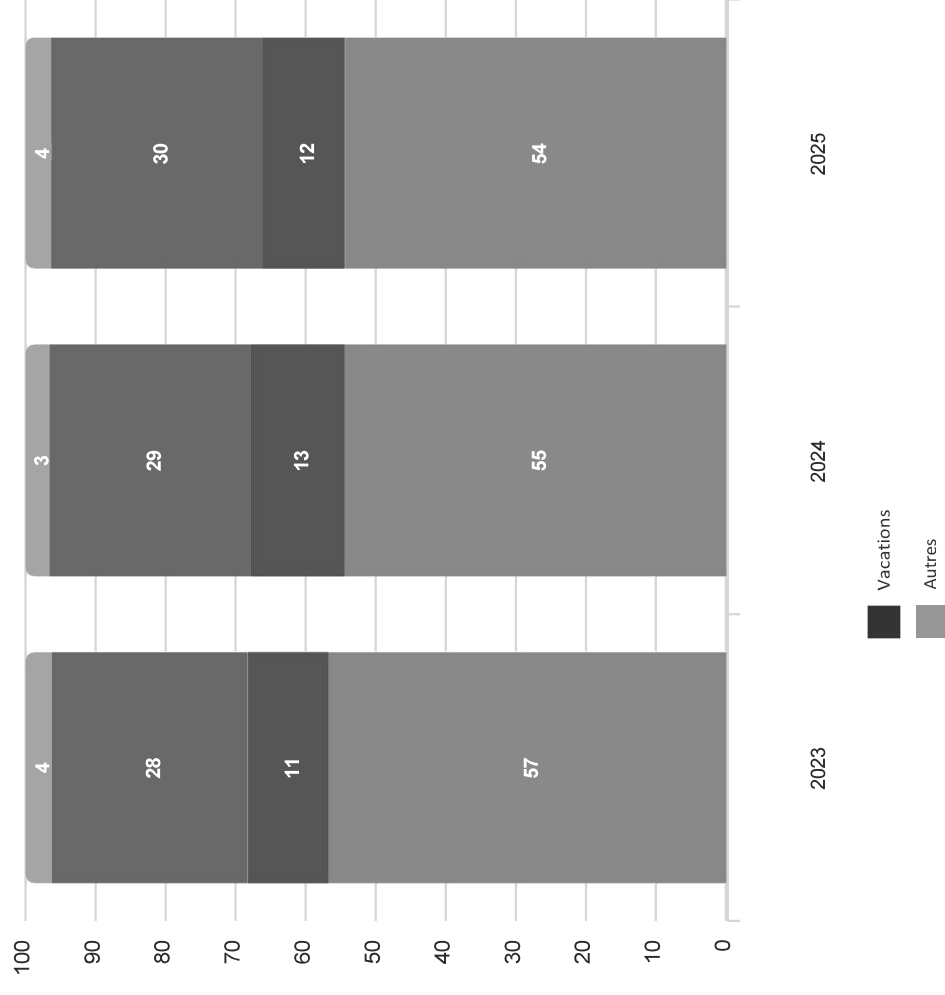
Berck
LE-VAULT

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

■ Dépenses de personnel en €



■ Dépenses de personnel en base 100



Évol.

	2023	2024	2025	
Rémunérations titulaires	2 131 454 €	2 148 672 €	2 266 103 €	3,1 %
Non titulaires	427 972 €	525 842 €	492 391 €	7,3 %
Vacations	0 €	0 €	0 €	-
Insertions	5 154 €	0 €	0 €	-100,0 %
Sécurité sociale	1 049 245 €	1 133 214 €	1 252 276 €	9,2 %
Autres	139 466 €	134 490 €	153 001 €	4,7 %

CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

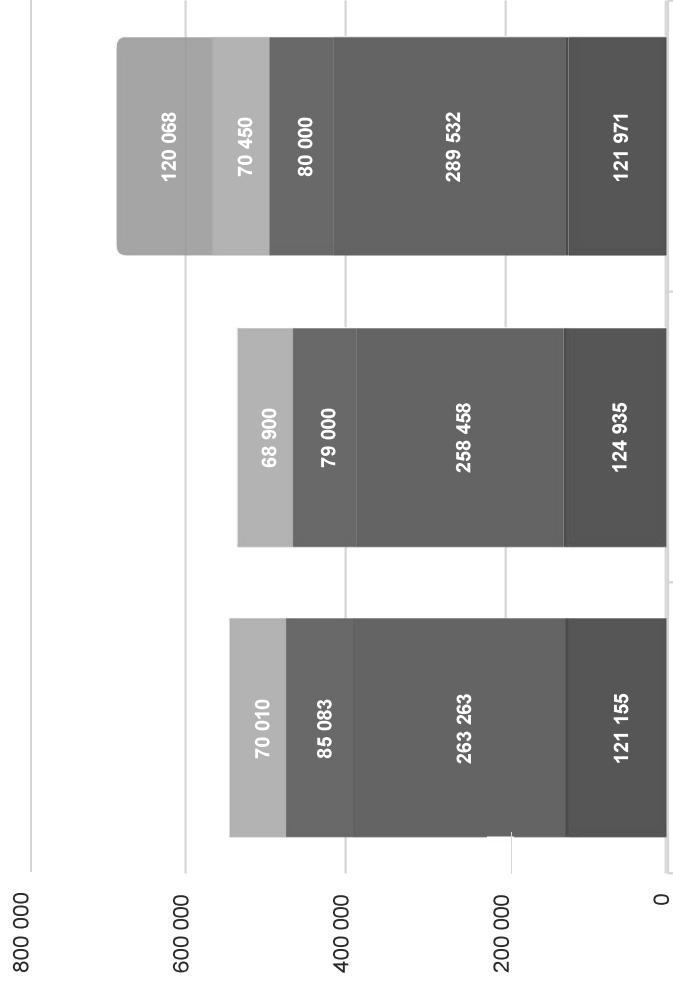
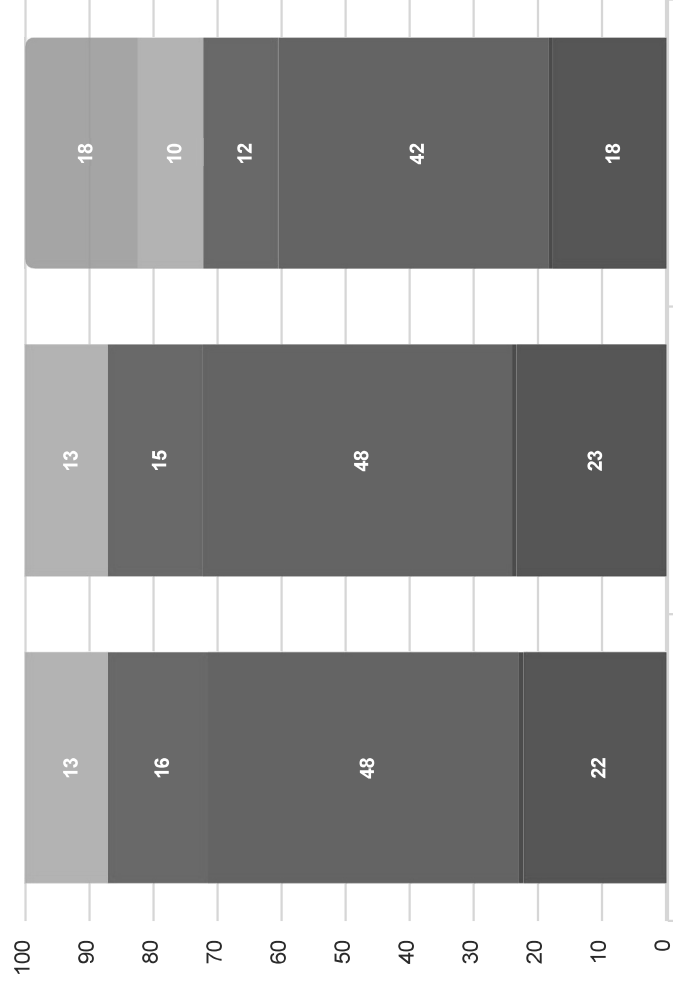
COMMENTAIRES

Les charges de gestion courante s'élèvent à 685 000 €. Elles représentent 11 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 (+27% par rapport à 2024) en raison du coût ponctuel de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 102 000 euros relatif au 3ieme Groupe Scolaire.

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes partenaires (Subvention CCAS à hauteur de 80 000 euros, associations, SDEHG, SIAS, SDIS, les participations aux écoles privées...).

Contingents et Subventions en base 100

Contingents et Subventions en €



	2023	2024	2025	Évol.
Déficit BA	0 €	0 €	0 €	-
Frais de mission	121 155 €	124 935 €	121 971 €	0,3 %
Pertes	4 435 €	3 511 €	3 859 €	-6,7 %
Contingents	263 263 €	258 458 €	289 532 €	4,9 %
Subventions publiques	85 083 €	79 000 €	80 000 €	-3,0 %
Subventions privées	70 010 €	68 900 €	70 450 €	0,3 %
Autres	3 €	89 €	120 068 €	19905,7 %

ATTÉNUATION DE PRODUITS

COMMENTAIRES

Les atténuations de produits comprennent les prélèvements au titre de la loi SRU en raison de l'objectif non atteint des 20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur la commune pour un montant de 44 560 euros en 2025 (37 454 euros en 2024) et les attributions de compensation (AC) auprès du Muretain Agglo.

L'AC a pour objectif premier d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres, mais peut aussi faire l'objet de révisions libres en cas d'accord entre l'Intercommunalité et chaque commune.

Suite à l'intégration au Muretain Agglo, les différents éléments issus des transferts indiqués ci-dessus ont été pris en compte pour le calcul du montant de l'AC.

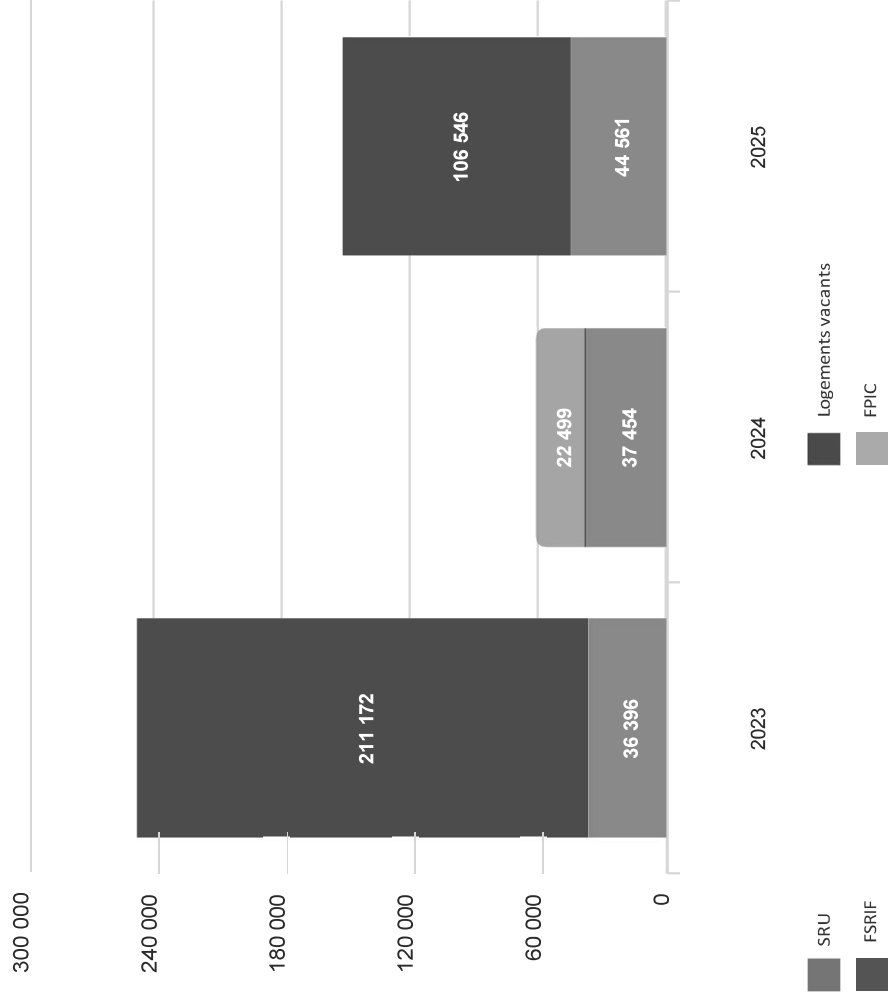
Dans le cadre du service commun confié à l'Agglo pour gérer la compétence « service à table » du restaurant scolaire, la commune s'est engagée à payer le coût exact de cette compétence, et toute augmentation du coût d'une année sur l'autre est imputée sur l'AC.

Enfin, dans le cadre du vote du pacte fiscal et financier 2024-2027 voté par le Muretain Agglo en septembre 2024, sa mise en application a fait l'objet d'une modification du montant de l'AC, dans le cadre d'une « révision libre » qui a été approuvée lors du conseil municipal du 11 décembre 2025. L'AC fonctionnement a été ramené 106 546 euros.

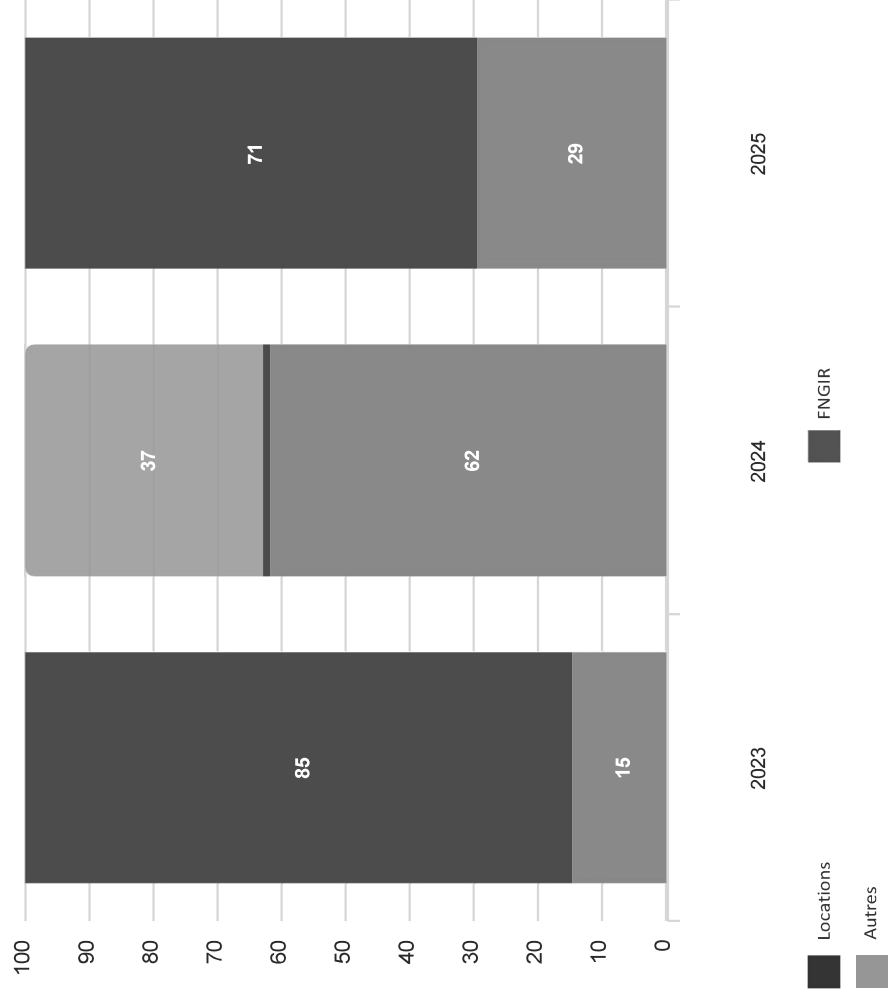
Depuis 2024, la totalité des travaux d'investissement de voirie menés par le Muretain Agglo à la demande de la commune seront prélevés sur la Section Investissement, comme cela était précédemment le cas en partie pour les montants qui dépassaient le « droit de tirage » qui était prélevé sur la section de Fonctionnement.

Cette opération comptable avait permis d'améliorer nettement l'épargne brute de la collectivité en 2024.

Atténuation de produits en €



Atténuation de produits en base 100



	2023	2024	2025	Évol.
SRU	36 396 €	37 454 €	44 561 €	10,6 %
Logements vacants	0 €	0 €	0 €	-
AC & DSC	211 172 €	679 €	106 546 €	-29,0 %
FNGIR	0 €	0 €	0 €	-
FSRIF	0 €	0 €	0 €	-
FPIC	0 €	0 €	0 €	-
Autres	0 €	22 499 €	0 €	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

Les recettes d'investissement de la commune ont baissé 200 000 euros par rapport à 2024 (hors emprunt). Ces recettes sont essentiellement liées à l'encaissement de subventions de nos partenaires (l'Etat à travers la DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et l'ANS, Agence Nationale du Sport ; le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Région Occitanie) des projets en cours (groupe scolaire, terrain de foot synthétique).

Pour autant, au BP 2026, il va en outre être reporté 3 754 000 € d'engagement de recettes non encaissées liées essentiellement au 3ème groupe scolaire (En attente du soldes des factures des entreprises permettant la demande du solde de subvention représentant 573 000 € de subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2023, 2024, ainsi que 1 400 000 € liés au contrat de territoire 2023, 2024 et 2025 du CD 31) et au terrain de foot synthétique (400 000 € de subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2025, 268 000 € liés au contrat de territoire 2025 du CD 31). Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles en année n-1, a augmenté d'environ 420 000 € par rapport à 2024, en raison des dépenses des travaux du 3ème groupe scolaire de l'année 2024.

En 2026, nous allons récupérer le FCTVA des travaux réalisés sur le groupe scolaire en 2025 ainsi que des travaux du terrain de football synthétique, ce qui maintiendra ce montant.

Enfin, la Taxe d'Aménagement (TA) a augmenté de 100 000 euros en 2025 pour atteindre 253 000 €, contre 145 000 € en 2024.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

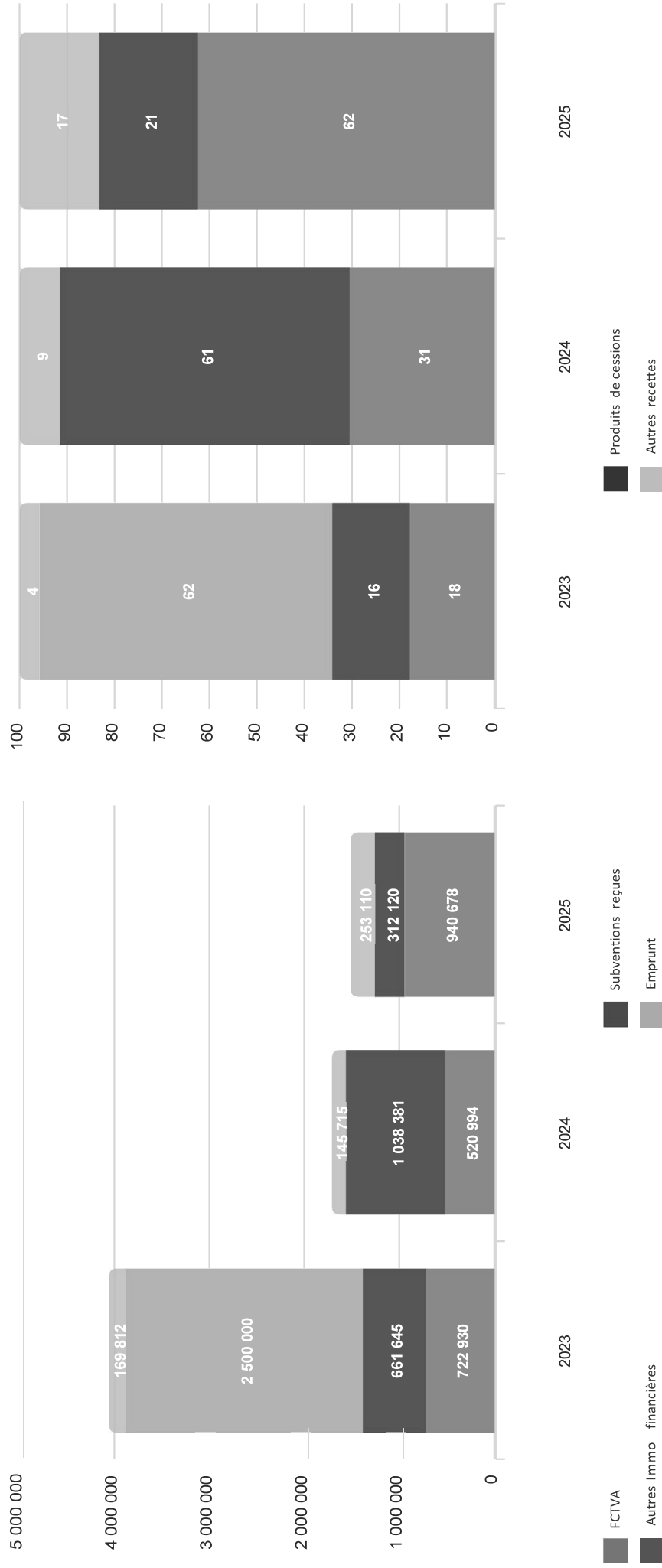
Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le

Berck-le-Château

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

Recettes réelles d'investissement en base 100

Recettes réelles d'investissement en €



	2023	2024	2025	Évol.
FCTVA	169 812 €	145 715 €	253 110 €	14,1 %
Subventions reçues	661 645 €	520 994 €	940 678 €	-31,3 %
Produits de cessions	0 €	500 €	0 €	-
Autres Immo financières	0 €	0 €	0 €	-
Emprunt	2 500 000 €	0 €	0 €	-100,0 %
Autresrecetes	1 698 112 €	1 457 115 €	2 531 110 €	22,1 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses réelles d'investissement de la commune ont baissé de 1 761 000 euros par rapport à 2024.

La principale raison concerne la fin des travaux du 3ieme groupe scolaire où l'on est sur un montant liquidé de 2 764 000 euros (4 263 000 euros en 2024).

Le montant de l'AC investissement en 2025 est de - 1 238 687 euros (- 1 387 264 euros en 2024), et comprend notamment les travaux de voirie réalisés comme le Chemin du Fourtané, Chemin de May, Route d'Ox (RD15), chemin de Frouzins, Route de Saint-Lys, etc.

Au titre du BP 2026, celui-ci actualisera les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (APCP) du 3ème groupe scolaire et du terrain de football synthétique. Il verra la création des APCP de la maison des associations et de l'aménagement du Point Actions Jeunes (PAJ). En terme de voirie, il sera inscrit 1 000 000 €.

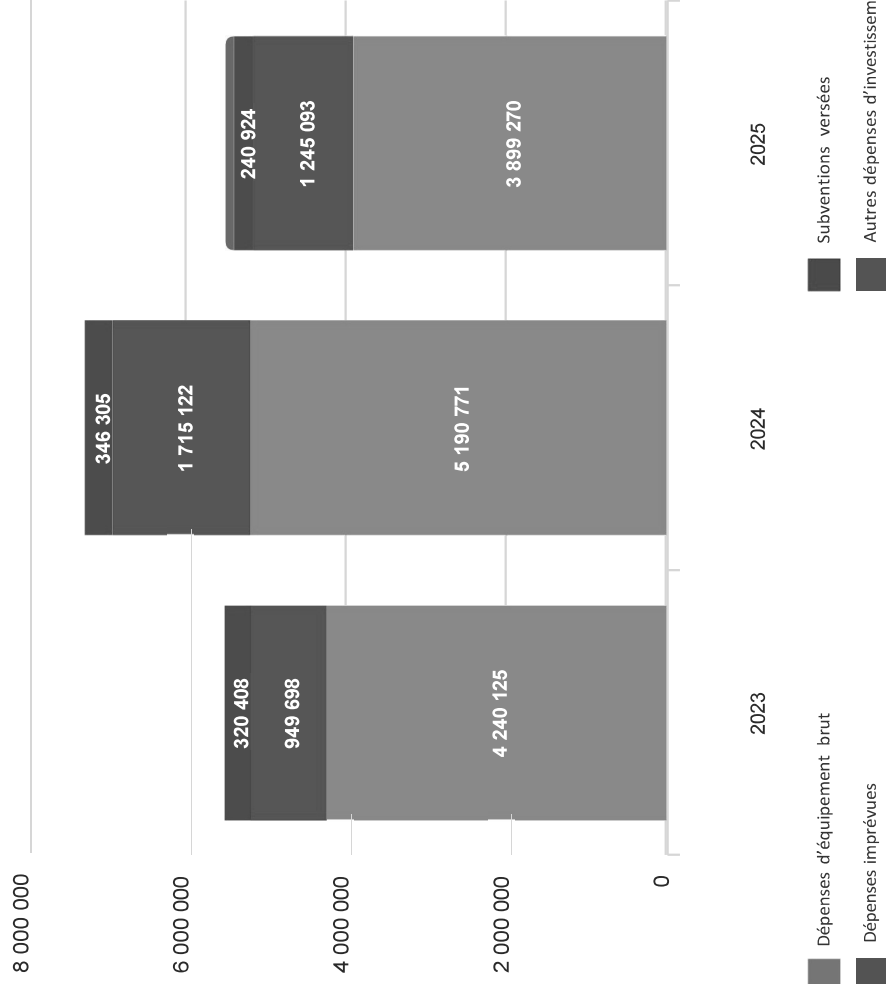
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le

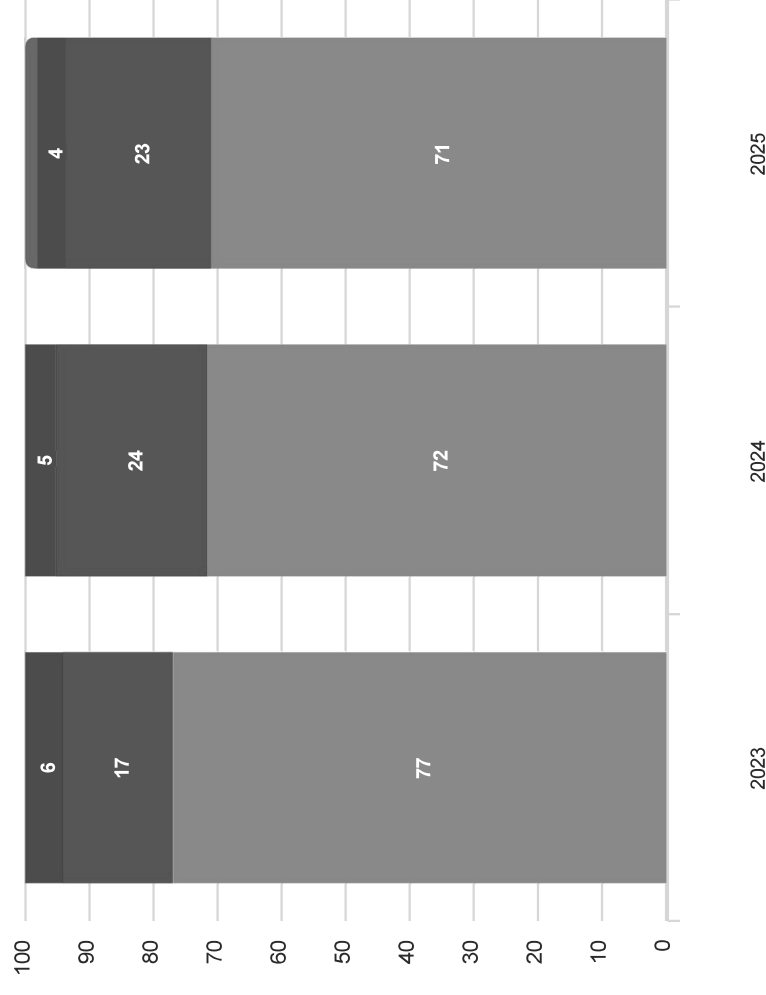
BRESCHEL
 LE-VIEUX

ID : 031-213105471-20260402-DEL2026_3_15-DE

— Dépenses réelles d'investissement en €



— Dépenses réelles d'investissement en base 100



■ Dépenses d'équipement brut
 ■ Dépenses imprévues
 ■ Subventions versées
 ■ Autres dépenses d'investissement

■ Remboursement d'emprunt

	2023	2024	2025	Évol.
Dépenses d'équipement brut	4 240 125 €	5 190 771 €	3 899 270 €	-4,1 %
Subventions versées	949 698 €	1 715 122 €	1 245 093 €	14,5 %
Remboursement d'emprunt	320 408 €	346 305 €	240 924 €	-13,3 %
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	-
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	105 000 €	-

DETTE ET DÉSENDETTLEMENT

COMMENTAIRES

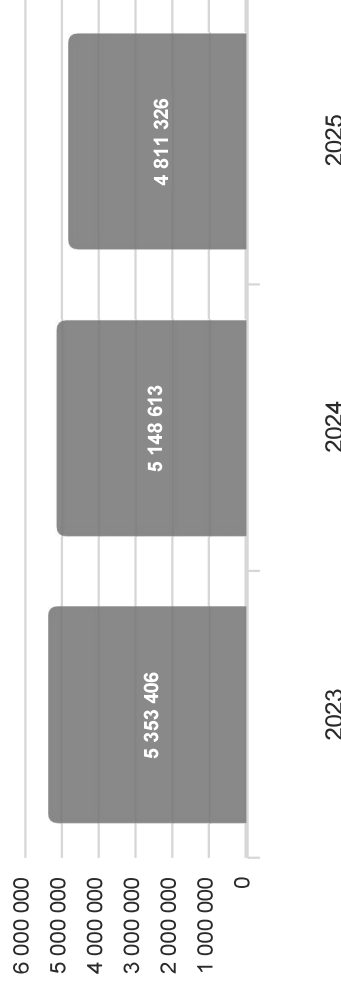
Au 31 décembre 2025, la collectivité disposait d'un encours de dette de 4 811 326 €.

Pour rappel, au cours de ce mandat deux emprunts ont été mobilisés, 2 500 000 € en 2022 et 2 500 000 € en 2023. En 2025, aucun emprunt supplémentaire n'est envisagé.

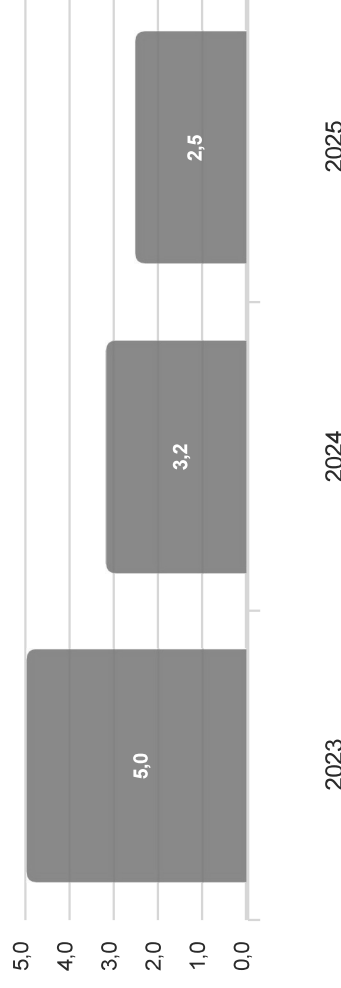
Au 31 décembre 2026, l'encours de la dette sera d'un montant de 4 567 692 €.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. En 2025, grâce à l'épargne brute revalorisée et à la baisse de l'encours de dette, la capacité de désendettement est redescendue à 2.50 ans

Endettement en €



Désendettement en année(s)



Principaux ratios

	2023	2024	2025	Évol.
Taux d'amortissement	6,0 %	6,7 %	5,0 %	-8,5 %
Taux d'endettement	74,4 %	64,7 %	57,1 %	-12,3 %

Opérations sur dette

	2023	2024	2025	Évol.
Emprunts de refinancement	0 €	0 €	0 €	-
Emprunts à réaménager	0 €	0 €	0 €	-

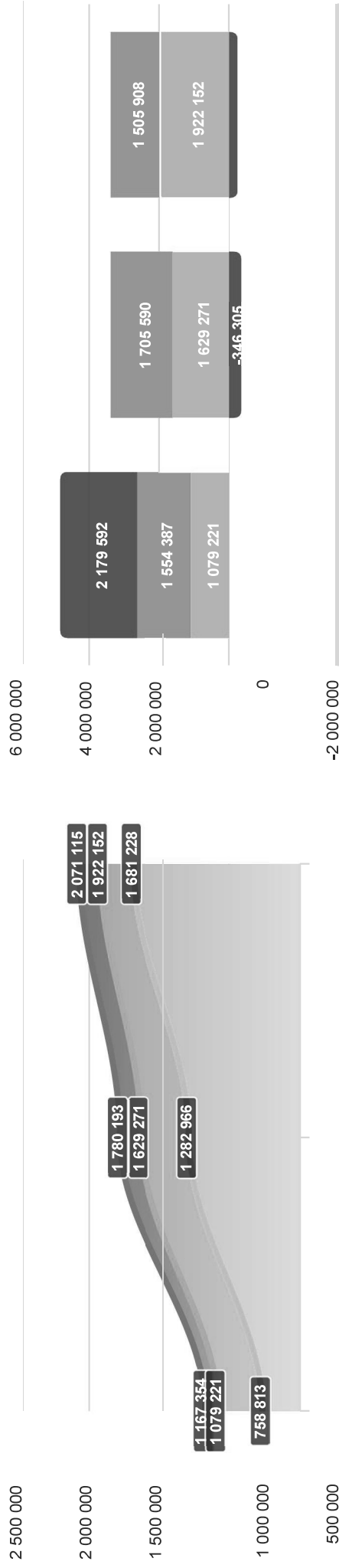
ÉPARGNE ET FINANCEMENT

COMMENTAIRES

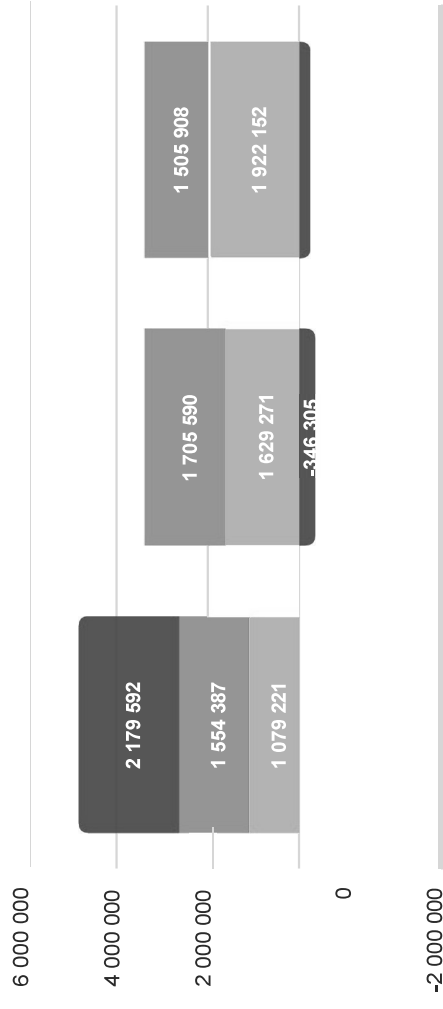
L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ; l'autofinancement des investissements.

L'épargne nette correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

— Soldes d'épargne



— Mode de financement



	2023	2024	2025	Évo l.
Epargne de gestion	1 167 354 €	1 780 193 €	2 071 115 €	33,2 %
Epargne brute	1 079 221 €	1 629 271 €	1 922 152 €	33,5 %
Epargne nette	758 813 €	1 282 966 €	1 681 228 €	48,8 %

	2023	2024	2025	Évo l.
Epargne brute	2 179 221 €	1 629 271 €	1 922 152 €	33,5 %
Recettes d'investissement	1 554 387 €	1 705 590 €	1 505 908 €	-1,6 %
Solde de dette	2 179 592 €	-346 305 €	-240 924 €	-

MARCHÉ FINANCIER ET STRUCTURE DE LA DETTE

COMMENTAIRES

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. En 2025, la capacité de désendettement est de 2.50 ans (3.10 ans en 2024 et 5.10 ans en 2023).

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

COMMENTAIRES

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants.

Pour 2026, les principaux postes d'équipements et de travaux envisagés sont les suivants :

- Maîtrise d'ouvrage intercommunale : Voirie et accessoire 1 000 000 €, Participation SDEHG 125 000 €

- Maîtrise d'ouvrage communale : Mise en place de provisions pour l'acquisition de matériel, mobilier, travaux dans les Bâtiments communaux, Bâtiments scolaires, Acquisitions foncières, Informatique - logiciels, actualisation des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (APCP) du 3ème groupe scolaire et du terrain de football synthétique, création des APCP de la maison des associations et de l'aménagement du Point Actions Jeunes (200 000 euros de crédits par projet en 2026)